



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/31

Contrat de dératisation et de désinsectisation

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer un nouveau contrat de dératisation et désinsectisation pour l'ensemble des écoles et accueils de loisirs ainsi que pour la cuisine centrale de la commune de Parmain,

Vu la proposition de la société MELLIFÈRE sise 8 rue Édouard Lalo - 95340 Persan,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société MELLIFÈRE pour les prestations suivantes :
- dératisation à raison de 1 passage par semestre soit 2 fois par an
- désinsectisation à raison de 1 passage par trimestre soit 4 fois par an

Que le contrat concerne les lieux suivants : école du Centre, école de Jouy le Comte, groupe scolaire Maurice Genevoix, accueil de loisirs Jouy le Comte, accueil de loisirs Maurice Genevoix, cuisine centrale.

ARTICLE 2 : Que le contrat est signé pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2024.

ARTICLE 3 : Que le montant des prestations sera payé à terme échu et s'élèvera à 361,11€ TTC par trimestre soit 1 444,44€ TTC par an.

ARTICLE 4 : Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 10 mai 2023

Loïc TAILLANTER,



Loïc
A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Loïc Taillanter", written over a horizontal line.

**Maire de PARMAIN,
Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



MAIRIE DE PARMAIN - 95620
TEL 01.34.08.95.77 - FAX 01.34.73.02.13

Direction des services techniques

Parmain, le 11 avril 2023

CONTRAT DE DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION

Entre

Mairie de Parmain
Place Georges Clemenceau
95620 PARMAIN
Représenté par M. Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain,

Et

La société : MELLIFERE
dont le siège est : 8 rue Edouard Lab – 95340 PERSAN
Registre du Commerce : : 850 751 389 RM 95
N° SIRET : 850 751 389 00014
Code APE : 8129A

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Ce contrat a pour objet l'exécution des prestations suivantes :

Dératisation de 8 bâtiments communaux

Désinsectisation (blattes) de 8 bâtiments communaux.

Liste des bâtiments communaux :

- Ecole du centre
- Ecole de Jouy le comte
- Ecole MG
- Ecole MG1
- Ecole MG2
- Centre de loisirs de Jouy le comte
- Centre de loisirs MG

70



VILLE DE PARMAIN
 MAIRIE DE PARMAIN - 95620
 TEL 01.34.08.95.77 - FAX 01.34.73.02.13

Direction des services techniques

Parmain, le 11 avril 2023

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS PAR SITES

Lieux	Traitement	Produit	Période	Montant HT / Passage	Montant Total HT
Dératisation 8 Bâtiments communaux	Suivant configuration des locaux à traiter, le produit est placé dans des postes d'appâtage ou en vrac (combles)	Produit conforme au règlement UE n° 528/2012, interdiction d'appâtage permanent 1 ^e passage : emploi de monitoring (placebo, piège mécanique) 2 ^e passage : au plus tard 3 jours pour les souris et 7 jours pour les rats Traitement jusqu'à la disparition du nuisible et remise en place de monitoring	1 fois par semestre soit 2 fois par an	436	872
Désinsectisation 8 Bâtiments communaux	Désinsectisation pour blattes		1 fois par trimestre soit 4 fois par an	143,1	572,4
Montant Total HT				579,1	1444,44
article 293-B du CGI, l'entreprise est exonérée de TVA				0	0
Montant Total TTC				579,1	1444,44

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 095-219504800-20230510-DEC202331-AR





Direction des services techniques

MAIRIE DE PARMAIN - 95620
TEL 01.34.08.95.77 - FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le 23/05/2023

ID : 095-219504800-20230510-DEC202331-AR



Parmain, le 11 avril 2023

ARTICLE 3 - GARANTIES

La société s'engage à réintervenir en cas de réinfestation de blattes dans les endroits traité par elle-même pour la désinsectisation.

Pour la dératisation, la société s'engage également à réintervenir gratuitement dans tous les endroits traités par elle-même et subissant une réinvasion de rats ou de souris.

ARTICLE 4 - MODALITE DE PAIEMENT

Le montant des prestations, due pour l'année en cours, est payable à terme échu tous les trois mois.

Les règlements du présent contrat ne pourront être effectués que sur présentation d'une fiche de prestations remise aux services techniques dûment signée par l'entreprise et les services techniques.

ARTICLE 5 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de DOUZE (12) mois.

Le Présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023 et prendra fin au 31 mars 2024.

Fait à Parmain, le 10/05/2023

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN,



Fait à PERSAN

Le 24 avril 2023

La société MELLIFERE,
Lu et approuvé (mentions manuscrites)

Lu et approuvé